

No. 664/2023
du 01.06.2023

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Audience publique du jeudi, 1^{er} juin 2023

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit

dans la cause entre

L'ETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG – OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL, établi à L-1734 Luxembourg, 5, rue Carlo Hemmer, représenté par son Premier Ministre,

partie demanderesse, comparant par PERSONNE1.), employée, munie d'une procuration spéciale écrite,

et

PERSONNE2.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie défenderesse, comparant par Maître Samuel THIRY, avocat à la Cour, demeurant à Wiltz.

FAITS :

Suivant une requête déposée en date du 9 février 2023 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 17 mars 2023, à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der Aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

Après l'appel de la cause à l'audience publique du vendredi, 17 mars 2023, l'affaire fut refixée à l'audience publique du jeudi, 4 mai 2023 où elle fut utilement retenue, de sorte que les débats eurent lieu comme suit :

La représentante de la partie demanderesse, PERSONNE1.), exposa le sujet de l'affaire et développa ses moyens.

Le mandataire de la partie défenderesse, Maître Samuel THIRY, fut entendu en ses explications et moyens.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 9 février 2023, l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL a régulièrement fait convoquer PERSONNE2.) devant le Tribunal de Paix de céans pour y voir constater l'échéance fixée dans l'engagement signé le 7 août 2018 et qu'il est occupant sans droit ni titre des lieux à ADRESSE2.), le voir condamner à déguerpir des lieux occupés dans un délai d'un mois après la notification du jugement à intervenir, sinon et faute par lui de ce faire, voir autoriser le requérant à procéder à l'expulsion forcée et de voir condamner PERSONNE2.) à payer le montant de 9.400,- € à titre d'indemnités d'occupation pour la période de février 2021 à janvier 2023.

A l'audience du 4 mai 2023, l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL a déclaré augmenter sa demande au titre des indemnités d'occupation au montant de 9.650,- € pour la période de février 2021 à février 2023 et a renoncé à sa demande tendant au déguerpissement, la partie défenderesse ayant quitté les lieux en date du 2 mars 2023.

Il y a lieu de lui en donner acte.

Au vu des pièces versées et des renseignements fournis en cause, la demande est à déclarer fondée pour le montant réclamé, d'ailleurs non contesté par la partie défenderesse.

Il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement, la dette étant reconnue.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière d'occupation sans droit ni titre, statuant contradictoirement et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

donne acte à l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL de l'augmentation de sa demande au montant de 9.650,- € au titre des indemnités d'occupation pour la période de février 2021 à février 2023 ;

donne acte à l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL qu'il renonce à sa demande tendant au déguerpissement de la partie défenderesse ;

condamne PERSONNE2.) à payer à l'OFFICE NATIONAL DE L'ACCUEIL le montant de 9.650,- € avec les intérêts légaux à partir du 9 février 2023 sur le montant de 9.400,- € et à partir du 4 mai 2023 sur le montant de 250,- € chaque fois jusqu'à solde ;

ordonne l'exécution provisoire de la précédente condamnation, nonobstant appel et sans caution ;

condamne PERSONNE2.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier en chef Alex KREMER, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.